



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT DE L'ESCAPADE

A compter du 01 septembre 2018

### Présentation du gestionnaire

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sans hébergement de l'Escapade est organisé par la commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN, représentée par son maire, Monsieur Pierre BEGUERY.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

#### **Mairie de Montbonnot-Saint-Martin**

##### **Service Jeunesse et Sport**

✉ Allée du Château de Miribel

BP 14

38333 MONTBONNOT SAINT MARTIN

☎ **Service Jeunesse et sport** : 04 76 90 87 77

✉ **Mail du service jeunesse et sport** : [espace-famille@montbonnot.fr](mailto:espace-famille@montbonnot.fr)

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (ex DDJS).

### Présentation et caractéristiques de l'ACM

#### - Localisation

L'ESCAPADE est située dans les locaux de **l'école élémentaire du Tartaix**, 806 chemin du Tartaix à Montbonnot-Saint-Martin.

#### - Public accueilli

L'ACM accueille les enfants âgés **de 3 à 11 ans scolarisés**.

La capacité maximale d'accueil est fixée à **80 enfants** répartis de la façon suivante :

- **32 places pour les enfants de 3 à 5 ans révolus;**
- **48 places pour les enfants de 6 à 11 ans.**

Afin de prendre en compte les envies et les capacités de chaque enfant, 2 groupes sont constitués : 3-5 ans et 6-11 ans.

**Important : Dans le cadre des sorties, le nombre maximum d'inscrits peut être soumis à modification du fait des places limitées dans le car.**

#### - Jour et horaires d'accueil

L'ACM accueille les enfants **tous les mercredis pendant la période scolaire, de 8h à 18h00, sauf jours fériés.**

- Le matin, les enfants sont accueillis entre **8h00 et 9h30**.
- Pour les enfants inscrits uniquement le matin, sans le repas de midi, les parents doivent venir les chercher entre **11h 30 et 12h**.
- Pour les enfants inscrits uniquement le matin avec repas de midi, les parents doivent venir les chercher entre **13h30 et 14h**.
- Les enfants inscrits uniquement l'après-midi avec le repas de midi, les doivent les amener à **12h**.

- Les enfants inscrits uniquement l'après-midi sont accueillis de **13h30 à 14h**.
- Le soir, les parents doivent venir les chercher entre **17h00 et 18h00**.

- **Retard**

Pénalités de retard : après un avertissement, les parents payeront 10€ par tranche de 15 minutes de retard.

Les familles ne respectant pas, de façon répétée, les horaires de fermeture (18h), pourront être exclues suivant le même procédé (avertissement, courrier et exclusion).

- **Repas**

Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont pris en charge par le centre de loisirs. Aucun goûter individuel n'est autorisé (sauf cas médicaux).

Il est possible de demander un repas sans porc.

Les enfants disposant d'un PAI alimentaire apportent leur panier repas.

Pour la sortie du mercredi, l'eau n'est pas fournie. Prévoir une gourde pour chaque enfant.

- **Règles de vie**

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles communes à l'école et au centre de loisirs dans les locaux de l'école du Tartaix.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'un ou plusieurs jours pourra être prononcée par le maire à l'encontre des enfants à qui des faits ou des agissements répréhensibles seront avérés. Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après qu'un avertissement à l'enfant soit resté vain. Les représentants légaux de l'intéressé seront informés par courrier et ils pourront faire connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si, après cette exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'Escapade, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

- **Santé**

En cas de traitement pendant la période d'accueil, les parents doivent fournir l'**ordonnance** du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au directeur à l'arrivée au centre. **Sans l'ordonnance, l'enfant ne peut prendre aucun médicament.**

Les cas d'asthme, d'allergie à un médicament, à un produit, ou à un aliment, etc., doivent apparaître sur la fiche de préinscription. Un protocole d'accueil doit être établi si nécessaire.

Les animateurs qui possèdent l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et le directeur assurent les premiers soins, c'est à dire les pansements, le nettoyage de plaie...

Pendant le centre, le directeur prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...) ou sanitaire (poux...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours.

En signant la fiche de préinscription le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. La procédure de demande d'hospitalisation auprès des parents sera effectuée par l'hôpital accueillant l'enfant.

Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

- **Accueil des enfants en situation de handicap**

Le centre de loisirs dispose de personnels formés à l'accueil d'un enfant en situation de handicap et est labélisé par la CAF.

Pour garantir un accueil de qualité, une rencontre préalable avec l'équipe est obligatoire 15 jours avant l'accueil au centre.

- **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant**

Lors du départ de l'enfant, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Toute modification durable concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doit être faite par écrit directement auprès du service Jeunesse et Sport, au plus tard le premier jour d'inscription concerné.

Cas des **frères et sœurs** d'un enfant accueillis au centre de loisirs :

Les frères et sœurs, dès lors qu'ils ont atteints l'âge pour entrer au collège, expressément désignés sur la fiche d'inscription peuvent venir chercher l'enfant.

Les enfants de plus de 6 ans ayant une autorisation de rentrer seul au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'enceinte du centre à 18h.

La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ et au plus tard à 18h.

- **Equipe d'encadrement**

L'équipe pédagogique est composée d'un directeur (BAFD ou diplôme équivalent), d'une directrice adjointe et d'animateurs (BAFA ou diplôme équivalent) titulaires ou stagiaires.

- **Le directeur**

Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la gestion du centre et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement et du projet pédagogique, de la gestion administrative et comptable de l'ACM.

- **Les animateurs**

Conformément à la réglementation, Code de l'Action Sociale et des Familles, le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Enfin, le nombre de personnes "non qualifiées" ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total.

Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants diplômés.

**Modalités d'inscriptions**

- **Possibilités d'inscription**

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) :

- A la demi-journée **après-midi, avec repas**
- A la demi-journée **après-midi, sans repas**
- **A la journée avec repas**
- A la demi journée **matin, avec repas**
- A la demi-journée **matin, sans repas**

- **Fiche de préinscription et pièces à fournir**

L'accueil des enfants au centre est ensuite conditionné par une inscription préalable, auprès du service Jeunesse et Sport, par courrier, courriel, espace famille, pour les jours choisis 48h et le vendredi avant 8h pour le lundi à l'avance si l'inscription se fait en ligne. Passé ce délai, l'inscription ne sera plus automatique mais requerra une acceptation du secrétariat (mail). Il en va de même pour les ajouts ou annulations.

Le dossier de préinscription, établi pour chaque enfant, est valable pour l'année scolaire en cours. Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche de préinscription et sanitaire de liaison complétée et signée ;
- Justificatif CAF (sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué) ;
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ;
- Justificatif de domicile

*La copie du quotient familial doit obligatoirement être présentée en début d'année civile, au plus tard fin février. Sans ce document les services seront facturés au tarif maximum.*

***Dans l'éventualité d'un changement du quotient familial en cours d'année, la prise en compte sera effective à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception de la nouvelle attestation par le service jeunesse.***

#### **Inscriptions**

L'enfant est inscrit pour tous les jours cochés. Ces jours sont facturés. L'inscription devra intervenir au plus tard deux jours avant le mercredi souhaité.

Aucun enfant ne sera accepté en cas d'absence d'inscription préalable.

**Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.**

**Les absences doivent être signalées au service Jeunesse et Sports au plus tard le lundi précédent la date d'inscription, avant 8h.**

**Passé ce délai, ne sont remboursées que les absences justifiées par un certificat médical transmis au service Jeunesse et Sport dans les 48h suivant l'absence.**

#### **Tarifs et facturation et paiement**

##### **- Tarifs (voir page 5)**

Les tarifs sont approuvés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont dégressifs en fonction du Quotient Familial et du nombre d'enfants inscrits à l'Escapade.

Le plein tarif est appliqué aux familles n'ayant pas remis de justificatif de quotient familial CAF.

Les tarifs sont annexés à la fin du présent document.

##### **- Facturation et paiement**

La facturation est effectuée tous les 2 mois.

Le règlement doit être effectué :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en numéraire (appoint obligatoire), auprès du service Jeunesse et Sport,
- par carte bancaire sur le site de l'espace famille
- par chèque vacances ANCV

**Impérativement dans un délai de 15 jours** à compter de la date de facturation. Sans paiement, une seule relance est effectuée, puis la facture est transmise à la Trésorerie Principale.

#### **Accident et assurance**

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les 5 jours suivants l'accident. Parallèlement, l'agent responsable du service se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de la mairie.

#### **Transports**

La mairie se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels elle est assurée.

**TARIFS JEUNESSE 2018-2019**  
Validé par le conseil municipal du 29/05/2018

**Tarifs escapade demi-journée + repas 2018-2019**

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	4,80 €	3,84 €
B de 501 à 650	-64%	6,90 €	5,52 €
C de 651 à 850	-55%	8,63 €	6,90 €
D de 851 à 1050	-37%	12,08 €	9,66 €
E de 1051 à 1300	-28%	13,81 €	11,04 €
F de 1301 à 1500	-23%	14,76 €	11,81 €
G de 1501 à 1750	-18%	15,72 €	12,58 €
H de 1751 à 2000	-9%	17,44 €	13,96 €
I de 2001 à 2500	-6%	18,02 €	14,42 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	19,17 €	15,34 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		

**Tarifs Escapade demi-journée sans repas 2018-2019**

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	3,59 €	2,87 €
B de 501 à 650	-64%	5,16 €	4,12 €
C de 651 à 850	-55%	6,45 €	5,16 €
D de 851 à 1050	-37%	9,04 €	7,23 €
E de 1051 à 1300	-28%	10,33 €	8,27 €
F de 1301 à 1500	-23%	11,04 €	8,84 €
G de 1501 à 1750	-18%	11,77 €	9,41 €
H de 1751 à 2000	-9%	13,06 €	10,44 €
I de 2001 à 2500	-6%	13,48 €	10,79 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	14,35 €	11,48 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		

## Tarifs Escapade journée avec repas 2018-2019

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	7,11 €	5,69 €
B de 501 à 650	-64%	10,24 €	8,19 €
C de 651 à 850	-55%	12,80 €	10,24 €
D de 851 à 1050	-37%	17,92 €	14,34 €
E de 1051 à 1300	-28%	20,48 €	16,39 €
F de 1301 à 1500	-23%	21,90 €	17,53 €
G de 1501 à 1750	-18%	23,33 €	18,66 €
H de 1751 à 2000	-9%	25,89 €	20,71 €
I de 2001 à 2500	-6%	26,74 €	21,40 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	28,45 €	22,76 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		